

# STATUTS

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE  
(SMBI)

## Sommaire

<i>Titre I.</i>	Dénomination, périmètre, objet du syndicat et durée	3
Article I.1	Dénomination du syndicat mixte	3
Article I.2	Périmètre du syndicat	3
Article I.3	Objet du syndicat	4
Article I.4	Compétences	4
Article I.5	Interventions hors périmètre	5
Article I.6	Durée du syndicat	5
<i>Titre II.</i>	ADMINISTRATION DU SYNDICAT	6
Article II.1	Siège du syndicat	6
Article II.2	Comité syndical	6
1.	Composition	6
2.	Bureau	6
<i>Titre III.</i>	DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	7
Article III.1	Budget du syndicat	7
1.	Les recettes	7
2.	Les dépenses	7
Article III.2	Contributions des membres	7
1.	Règles générales	7
2.	Particularités	7
A.	Opérations d'investissement particulière	7
B.	Écrêtement des contributions	7
C.	Participation au remboursement des emprunts	8
Article III.3	Comptabilité publique	8
<i>Titre IV.</i>	Divers	8
Article IV.1	Règlement intérieur	8
Article IV.2	Autres dispositions	9
<i>Titre V.</i>	Annexe Cartographique	10

## **Titre I. Dénomination, périmètre, objet du syndicat et durée**

### **Article I.1 Dénomination du syndicat mixte**

Il est formé en syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT. Le Syndicat mixte se nomme le « Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle ».

### **Article I.2 Périmètre du syndicat**

Le syndicat est composé de :

De la communauté de commune ISLE VERN ET SALEMBRE pour l'intégralité de son territoire.

De la communauté de commune ISLE DOUBLE ET LANDAIS pour l'intégralité de son territoire.

De la communauté de commune ISLE CREMPSE EN PERIGORD pour les communes de :

BEAUPOUYET,	LES LECHES,	SAINT JEAN D'ESTISSAC,
BEAUREGARD ET BASSAC,	MONTAGNAC LA CREMPSE,	SAINT LAURENT DES HOMMES,
BELEYMAS,	MUSSIDAN,	SAINT LOUIS EN L'ISLE,
BOURGNAC,	SAINT ETIENNE DE	SAINT MARTIN L'ASTIER,
DOUVILLE,	PUYCORBIER,	SAINT MEDARD DE MUSSIDAN,
EGLISE NEUVE D'ISSAC,	SAINT FRONT DE PRADOUX,	SAINT MICHEL DE DOUBLE,
ISSAC,	SAINT HILAIRE D'ESTISSAC,	VILLAMBLARD.

De la communauté d'agglomération LE GRAND PERIGUEUX pour les communes de :

AGONAC,	ESCOIRE,	SAINT MAYME DE PEREYROL,
ANNESSE ET BEAULIEU,	FOULEIX,	SAINT MICHEL DE VILLADEIX,
ANTONNE ET TRIGONANT,	GRUN BORDAS,	SAINT PAUL DE SERRE,
BASSILLAC ET AUBEROCHE,	LA CHAPELLE GONAGUET,	SAINT PIERRE DE CHIGNAC,
BOULAZAC ISLE MANOIRE,	LACROPTTE,	SALON,
BOURROU,	LA DOUZE,	SANILHAC,
CHALAGNAC,	MANZAC SUR VERN,	SAVIGNAC LES EGLISES,
CHAMPCEVINEL,	MARSAC SUR L'ISLE,	SARLIAC,
CHANCELADE,	MENIGNAC,	SORGES ET LIGUEUX EN
CHATEAU L'EVEQUE,	PERIGUEUX,	PERIGORD,
CORNILLE,	RAZAC SUR L'ISLE,	TRELISSAC,
COULOUNIEUX CHAMIERES,	SAINT AMAND DE VERGT,	VERGT,
COURSAC,	SAINT CREPIN	VEYRINES DE VERGT,
CREYSSENSAC ET PISSOT,	D'AUBEROCHE,	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
EGLISE NEUVE DE VERGT,	SAINT GEYRAC,	

De la communauté de communes ISLE-LOUE ET AUVEZERE pour l'intégralité de son territoire

De la Communauté de communes du TERRASSONNAIS HAUT PERIGORD NOIR pour les communes de :

AJAT,	CHOURGNAC,	HAUTEFORT,
AZERAT,	COUBJOURS,	LIMEYRAT,
BADEFOLS D'ANS,	FOSSEMAGNE,	MONTAGNAC D'AUBEROCHE,
BARS,	GABILLOU,	NAILHAC,
BOISSEUILH,	GRANGES D'ANS,	STE EULALIE D'ANS,

### Article I.3 **Objet du syndicat**

Le Syndicat a pour objet le suivi, les études, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques et humides, sur l'ensemble du bassin versant de l'Isle, ainsi que l'animation et la sensibilisation des riverains et acteurs locaux.

Le syndicat intervient sur la rivière Isle et ses affluents, leurs sources, leurs dépendances, leurs bras morts, leurs canaux, leurs ouvrages de navigation, tous les milieux humides ou aquatiques, présents sur le bassin versant de l'Isle, y compris sur le domaine privé.

Les compétences du syndicat s'opèrent dans les limites des compétences des collectivités territoriales et n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs publics comme privés pouvant intervenir dans les différents domaines du cycle de l'eau, et notamment les obligations des propriétaires et riverains (art. L. 215-14 du code de l'environnement), le Préfet en vertu de ses pouvoirs de police (art. L. 215-7 du code de l'environnement notamment) et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (art. L. 2122-24 du CGCT).

### Article I.4 **Compétences**

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle est un syndicat à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT qui exerce les compétences prévues dans ces présents statuts.

En complément des compétences obligatoires en matière de « GEMA » au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le syndicat est compétent sur des compétences à la carte pour les membres qui peuvent adhérer à ces compétences complémentaires.

Chaque compétence à la carte est prise dans son intégralité par le membre qui a fait acte d'adhésion.

- **Compétences obligatoires : GEMA** (items 1, 2, 5 et 8 du l'bis de l'article L211-7 du code de l'environnement) :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Cette compétence n'a pas vocation à se substituer — hors recours aux procédures spécifiques prévues par les textes en vigueur — aux obligations des propriétaires, riverains et gestionnaires d'espaces, qu'ils soient publics ou privés.

- **Compétence à la carte 1** : défense contre les inondations

Le syndicat exerce en lieu et place des membres qui ont opté pour cette compétence à la carte, la compétence prévue par l'item 5 du l'bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement relative à la « défense contre les inondations et contre la mer »

- **Compétence à la carte 2** : Autres compétences en matière de milieu

Le syndicat exerce en lieu et place des membres qui ont opté pour cette compétence à la carte les compétences suivantes :

- Veiller au bon état quantitatif et qualitatif des eaux de la rivière Isle, de ses affluents et des zones humides présentes sur son territoire et participe à l'atteinte des objectifs européens, nationaux et locaux,
- La mise en valeur du patrimoine lié à l'eau et les accès à la rivière,
- Porter la maîtrise d'ouvrage, à la demande des collectivités adhérentes ou celles faisant l'objet de conventions particulières initiatrices de projets touristiques, économiques, éducatifs et pédagogique en lien avec l'eau, les milieux aquatiques et humides, la biodiversité présentes sur le bassin.

\* \* \*

Les compétences listées ci-dessus s'appliquent différemment selon le territoire de chaque membre :

<b>Compétences Membres du SMBI</b>	<b>Compétence obligatoire « GEMA »</b>	<b>Carte 1 : PI</b>	<b>Carte 2 : Autres compétences</b>
CC Isle Double Landais	OUI	OUI	OUI
CC Isle Crempse en Périgord	OUI	OUI	OUI
CC Isle Vern Salembre	OUI	OUI	OUI
CA le Grand Périgueux	OUI	OUI	OUI
CC Isle Loue Auvézère	OUI	OUI	NON
CC Terrassonnais Haut Périgord Noir	OUI	OUI	NON

L'adhésion ou le retrait d'une compétence à la carte s'opère selon les mêmes règles que celles régissant la révision de statuts du syndicat.

### **Article I.5      *Interventions hors périmètre***

Le syndicat est autorisé à faire des prestations de services relevant de ses compétences hors de son périmètre.

Le syndicat a également la faculté de conclure, avec des membres ou des tiers non membres tels que l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes ou autres personnes, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres, des conventions ou tous autres dispositifs légaux, et ce dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence et notamment des règles de la commande publique en cas d'application de ces dernières.

### **Article I.6      *Durée du syndicat***

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

## **Titre II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT**

### **Article II.1 *Siège du syndicat***

Le siège du syndicat sera fixé à Saint Laurent des Hommes.

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE

Les Grands Champs – Les Chavailles

24400 SAINT LAURENT DES HOMMES.

### **Article II.2 *Comité syndical***

#### **1. Composition**

Le syndicat est administré par un comité syndical qui en constitue l'organe délibérant composé par 49 délégués titulaires et autant de suppléants. Le nombre de délégués ne peut être supérieur à 49.

Le nombre de délégués par membre est défini selon la règle de calcul des cotisations :

	50,00%	50,00%	
	Part longueur BERGES KM Pondéré	Part population pondérée	Nombre de sièges (autant de délégués titulaires que de suppléants)
CCIVS	7,13%	5,93%	7
CCIDL	6,29%	3,39%	5
CCICP	7,39%	3,46%	6
CAGP	14,12%	31,09%	21
CCILAP	12,65%	4,35%	8
CCTHPN	2,41%	1,78%	2
Total :	50,00%	50,00%	49

Chaque délégué participe au vote de chacune des délibérations relatives à l'exercice de la ou des compétence(s) auxquelles les membres qu'ils représentent adhèrent.

Le mandat de délégué au sein du comité syndical expire en même temps que le mandat au titre duquel les délégués ont été désignés.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant du membre concerné pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

À défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L.5211-8 du CGCT pour les membres issus des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes.

#### **2. Bureau**

Le comité syndical élit en son sein un bureau qui comprendra au moins le président et les vice-Présidents.

## **Titre III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

### **Article III.1 *Budget du syndicat***

#### **1. Les recettes**

Les recettes du budget comprennent :

- Les contributions et participations de ses membres,
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics (Agence de l'Eau), des collectivités territoriales ou de tout autre organisme,
- Les produits des emprunts,
- Les dons et legs qu'il aura accepté,
- Les revenus des biens meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition du syndicat,
- Toute autre ressource autorisée par la réglementation,

#### **2. Les dépenses**

Le budget général du syndicat pourvoit à toutes les dépenses ordinaires de fonctionnement et d'investissement liées à son objet.

### **Article III.2 *Contributions des membres***

#### **1. Règles générales**

Les contributions aux dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre tous les membres à partir du critère du linéaire de berges pour 50% et de la population pour 50%.

#### **2. Particularités**

##### **A. Opérations d'investissement particulières**

Les opérations d'investissement servant à des intérêts locaux seront financées à part égale par le syndicat (calcul ci-dessus) et la ou les collectivités bénéficiant de ces opérations. Le conseil syndical définira par délibération les opérations entrant dans ce cadre ; sans mention particulière, la règle générale s'appliquera.

##### **B. Écrêtement des contributions**

Ecrêtement par rapport à la population :

Un coefficient de correction sera appliqué selon le pourcentage de superficie des communes de l'EPCI à fp présente sur le bassin versant hydrographique de l'Isle.

La base de calcul de la population se fait à partir de la dernière population INSEE connue double compte (population totale) et sera donc révisée si besoin.

Ecrêtement par rapport au linéaire de berges :

Un coefficient de :

- 0.9 sera appliqué sur le linéaire de berges de la rivière Isle sur sa partie domaniale
- 0.5 sera appliqué pour sur le linéaire de berges de l'Isle sur sa partie non domaniale et pour le linéaire de berges de l'Auvézère
- 0.1 sera appliqué sur le linéaire de berges des autres affluents.

Le linéaire est issu de la base de données Carthage.

	50,00%		50,00%	
	Longueur berges KM Pondéré	Part longueur BERGES KM Pondéré	Population pondérée 2018	Part population pondérée
CCIVS	97,34	7,13%	19 369	5,93%
CCIDL	85,91	6,29%	11 058	3,39%
CCICP	100,92	7,39%	11 282	3,46%
CAGP	192,68	14,12%	101 518	31,09%
CCILAP	172,71	12,65%	14 208	4,35%
CCTHPN	32,91	2,41%	5 824	1,78%
Total :	682,48	50,00%	163 259,24	50,00%

### C. Participation au remboursement des emprunts

Le mode de calcul de la participation au remboursement des emprunts contractés avant la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2014 restera identique à celui appliqué antérieurement, à savoir : par les collectivités dont le territoire est concerné et selon le seul critère de la population.

Concernant les emprunts contractés après le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les participations relatives au remboursement des emprunts seront réparties entre tous les membres à partir du critère du linéaire de berges pour 50% et de la population pour 50% avec application de l'écrêtement pour ces deux critères.

### Article III.3 **Comptabilité publique**

Le syndicat est soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le comptable public est nommé conformément aux dispositions de l'article L. 1617-1 du CGCT.

La ventilation entre les charges affectables et non affectables sera validée chaque année lors du vote du budget et du compte administratif.

Chaque membre ne supporte que les dépenses correspondant aux compétences effectivement transférées au syndicat et une part des dépenses d'administration générale. Ainsi, chaque charge affectable est rattachée à sa compétence et les charges liées à la compétence à la carte supportées financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

## **Titre IV. Divers**

### Article IV.1 **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du syndicat. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier.

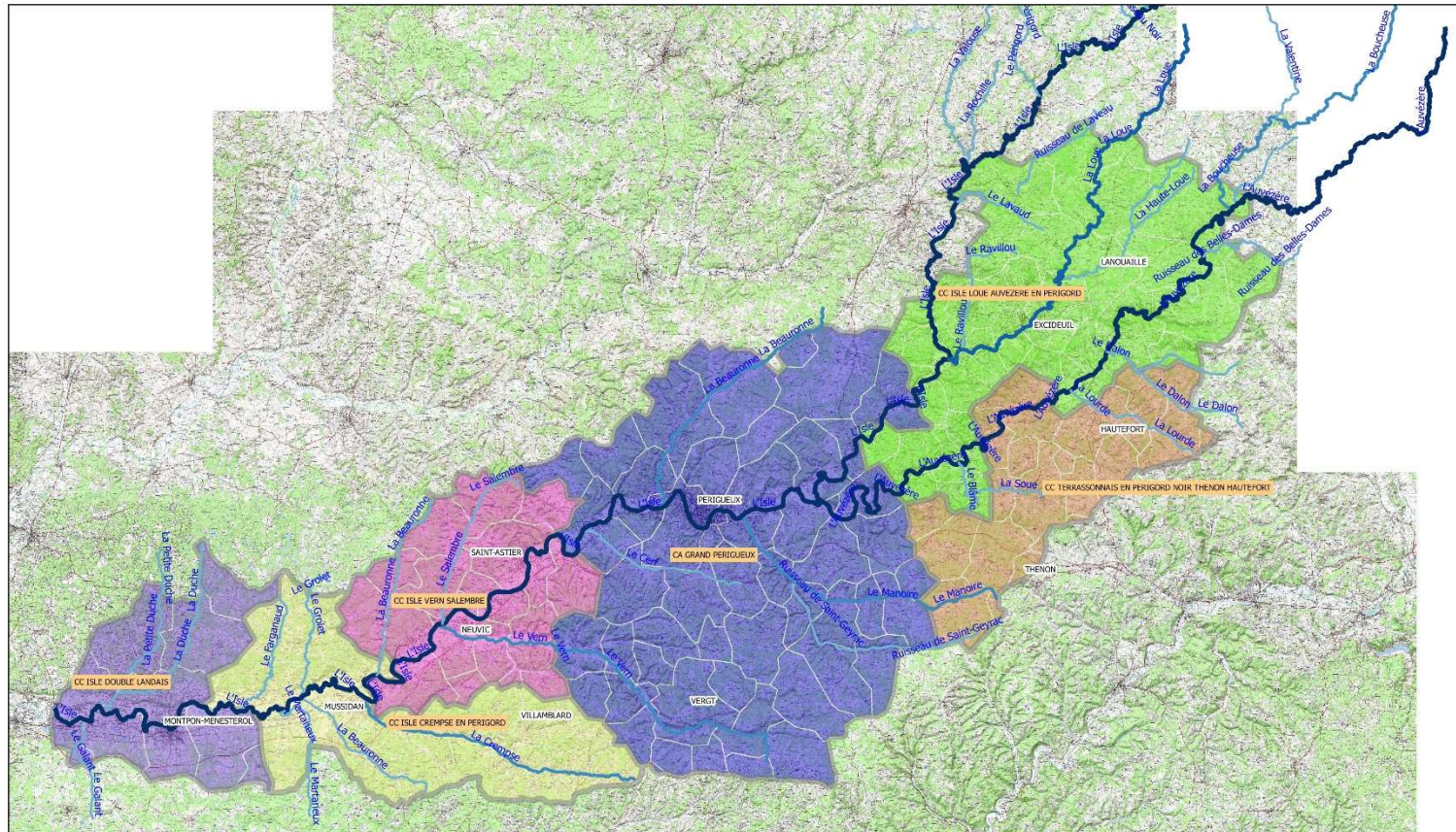
Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de l'évolution du syndicat.



## Article IV.2 ***Autres dispositions***

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts seront réglées conformément aux instructions du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Titre V. Annexe Cartographique



**Bassin de l'Isle**  
**Membres du SMBI**



Copyright : SMBI, PIGMA, IGN



Document non contractuel n'engageant en rien la responsabilité de son auteur



**Légende**

- |                       |                             |  |
|-----------------------|-----------------------------|--|
| Cours d'eau du bassin | Affluents de niveau 4       | CC ISLE DOUBLE LANDAIS                             |
| Isle et Auvézère      | EPCI membres                | CC ISLE LOUVEZÈRE EN PERIGORD                      |
| Affluents de niveau 2 | CA GRAND PERIGUEUX          | CC ISLE VERN SALEMBRE                              |
| Affluents de niveau 3 | CC ISLE CREMPSE EN PERIGORD | CC TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT |